

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DFPE 36** Jardins d'enfants cogérés par la Ville de Paris et Paris Habitat - Convention-cadre d'objectifs rénovée avec Paris Habitat.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 29 août 1986 fixant les conditions dans lesquelles Paris Habitat gère et met à la disposition de la Ville de Paris, d'une part les personnels et les locaux affectés aux 14 jardins d'enfants qui lui appartiennent, d'autre part les personnels affectés aux 8 jardins d'enfants qui sont propriété de la Ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation d'une convention-cadre rénovée avec Paris Habitat ayant pour objet de mettre en place un mode de gestion du patrimoine plus efficace, permettant la rénovation progressive des locaux, et de moderniser les relations avec les personnels ;

Vu la saisine de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 15 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 23 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 31 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation avec Paris Habitat d'une convention-cadre rénovée relative aux 22 jardins d'enfants cogérés par la Ville de Paris et l'Office, ayant pour objet de mettre en place un mode de gestion du patrimoine plus efficace, permettant la rénovation progressive des locaux, et de moderniser les relations avec les personnels, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondant aux travaux seront inscrites au chapitre 23, article 2313, fonction 4 « santé et action sociale » du budget d'Investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Les dépenses correspondant aux redevances et charges seront inscrites respectivement, aux articles 6132 et 614, fonction 4 « santé et action sociale » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : Les dépenses correspondant au remboursement des charges de rémunération des agents au chapitre 12, article 6218, fonction 4 « santé et action sociale » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**